

ANNEXE

Gamme tarifaire pour le transport de véhicules et de marchandises entre Marseille et l'archipel du Frioul

Tarifcation Tout public

Type de Véhicule	Tarif A/R en semaine HT	Tarif A/R en semaine TTC (*)	Tarif A/R le Week-end HT	Tarif A/R le Week-end TTC(*)
PTC* < 3,5 t	147,00	176,40	197,00	236,40
3,5 t < PTC	325,00	390,00	457,00	548,40
Super poids-lourd	400,00	480,00	560,00	672,00
1/2 journée de 4 heures	732,00	878,40	975,00	1170,00

(*) prix TTC après application du taux de TVA en vigueur au 01/01/2020

Tout chargement ou déchargement nécessitant une procédure ou manœuvre spécifique, se verra appliqué un coût supplémentaire défini comme suit :

- Si le temps de chargement et/ou déchargement est compris entre 5 et 15mn, une surtaxe de 20 % aux prix unitaires ci-dessus
- Si temps de chargement et/ou déchargement est supérieur à 15 mn, 1H d'immobilisation au tarif de 183 € HT.

Les opérations effectuées hors horaires normaux de fonctionnement se verront appliquées la majoration suivante :

- Entre 17h30 et 20h (dernière arrivée au Vieux Port) : + 30 %
- Entre 20h et 6h30 : + 50 %

Le tarif super poids lourd s'appliquera pour tout véhicule dont la longueur (> 10 m) ou le poids total en charge (> 34 t) empêche l'embarquement d'un autre véhicule.

*PTC : Poids total en charge

Le tarif du fret non roulant est 15 € HT / m² occupé pour une hauteur d'environ 1m. Le fret doit être manutentionné en moins de 5 minutes et ne pas nécessiter d'arrimage particulier ni empiéter sur la partie réservée au fret roulant.

Une réduction de 30 % est appliquée pour l'achat de 10 A/R en semaine. Les 10 titres devront être réglés en un paiement, avant la date du premier A/R. Les titres devront être consommés avant le 18 novembre de chaque année. Les titres non consommés ne feront pas l'objet d'un report sur l'année suivante ou d'un remboursement.

Gratuité

La gratuité de la traversée est accordée au Bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Tarification Résident Principal

Sont considérés comme résidents principaux :

- Les personnes ayant leur résidence principale, à l'année, sur l'archipel du Frioul et leurs ayants droit (enfant mineur ou majeur à charge, époux, concubin) sur présentation du livret de famille, de la carte d'identité et d'un avis de taxe d'habitation de l'année.
- Les locataires d'un bien à l'année et leur ayants droits (enfant mineur ou majeur à charge, époux, concubin) sur présentation d'un avis de taxe d'habitation
- Les personnes justifiant d'un emploi ou d'une activité professionnelle sur l'archipel (présentation du contrat de travail, la validité du statut expire à la fin du contrat)
- Les commerçants, sur présentation du KBIS de la société

Afin de faciliter l'utilisation de l'écUM, il est appliquée une réduction de 50 % pour les résidents principaux sur les passages de véhicules.

Cette réduction sera accordée sous réserves des conditions suivantes :

- Dans le cas d'un transport à titre privé : le titulaire intégrera le transport du véhicule et/ou de la marchandise dans les rotations déjà prévues (mutualisation avec une traversée programmée, effet d'aubaine avec une traversée à vide)
- Dans le cas d'un transport nécessaire à une activité économique : le titulaire cherchera à intégrer le transport du véhicule et/ou de la marchandise dans les rotations déjà prévue (mutualisation avec une traversée programmée, effet d'aubaine avec une traversée à vide), ou à défaut, réalisera une rotation spécifique
- Afin de justifier cette tarification, le résident principal devra présenter une carte grise en son nom ou un contrat de location de véhicule en son nom et un avis de taxe d'habitation de l'année (présentation du Kbis de la société pour les commerçants).
- Le retour devra être réalisé au plus tard le surlendemain de l'aller. En cas d'un aller réalisé le vendredi, le retour devra être réalisé le lundi.

En cas de non-respect d'une des conditions énoncés ci-dessus, le tarif normal sera appliqué.